



Eglise
Évangélique
Réformée
du canton de
Vaud

REGION MORGES – AUBONNE

GROUPE DE TRAVAIL DOTATIONS

Monsieur Daniel Wanner, rapporteur

Chemin Sus-le-Puits 16

1167 Lussy-sur-Morges

Tél. mobile: 078 603 57 85 Courriel : conseil-paroissial.slv@eerv.ch

FONCTIONNEMENT DU MODELE « POT COMMUN » (VERSION 10 OCT APRES RENC GTD)

En italique, ce qui a été ajouté après le GTD du 2 octobre

La **dotation nominale** est la répartition de la dotation entre les lieux d'Eglise, par postes entier ou demi-postes

Les **tâches régionales** sont les tâches effectuées par des ministres paroissiaux sous la responsabilité d'un CSC ou du Conseil régional (exemple formation jacks, KT 7-8, KT 11, EMS, info-com, coordination, ...)

La **soutien poste vacant** est la force de travail mise à disposition du lieu d'église qui a un poste vacant par les autres lieux d'Eglise, y compris les services communautaires et la Région (MCO et RIR). *Le calcul du % EPT à remplacer pour poste vacant ne serait pas la totalité d'EPT du poste vacant, mais si il y a 1.5 poste vacant sur une dotation de 15 EPT, il y a donc 10% de la dotation qui est vacante, c'est donc le reste, c'est à dire 90% de 1,5 Ept qui sera à mettre dans le pot commun. Et c'est le 90% de chaque poste vacant qui sera remplacé dans le Lieu d'Eglise.*

Les **tâches régionales** et le **soutien poste vacant** constituent ensemble le **pot commun**.

La dotation paroissiale totale moins le pot commun donne la **dotation disponible** totale pour les paroisses. Les paroisses font ce qu'elles veulent avec leur dotation disponible.

La **dotation disponible** totale pour les paroisses est répartie entre les paroisses selon le nombre de protestants, pondéré de la plus ou moins grande dispersion géographique

Pour une équipe de ministres d'une paroisse, la différence entre la **dotation nominale** et la **dotation disponible** va au pot commun. Un seul, ou plusieurs ministres de cette paroisse peuvent contribuer au pot commun, en fonction des compétences, de la géographie, de la continuité de la tâche.

Une paroisse qui a un poste vacant reçoit de l'aide des autres paroisses, et des postes MSC ou MCO ou RIR

Le pot commun est géré par le coordinateur, sous la responsabilité du CR, avec le colloque des ministres.

La **souplesse** s'exerce grâce au pot commun

Qui est répondant ?

Le cahier des charges du ministre « pot commun » qui vient en soutien à un lieu d'Eglise dont un poste est vacant est établi par ledit lieu d'Eglise.

Le cahier des charges du ministre « pot commun » qui effectue des tâches régionales est établi par le lieu d'Eglise dont dépend cette tâche.

Différence avec le modèle actuel

Le problème des postes vacants est géré au niveau de l'Ensemble régional et non pas du lieu d'Eglise ayant un poste vacant.

*Les postes régionaux aussi (MSC FA, MSC PS MCO et RIR) contribuent au **soutien poste vacant**, et ils peuvent aussi en bénéficier.*

La différence avec le modèle « pool régional » est que le pot commun ne jouit pas d'une dotation en postes, mais de % de ministres appartenant aux lieux d'Eglise, tandis que le « pool régional » dispose d'une dotation de ministres qui se consacrent essentiellement à cela.

MODELE PAROISSE SUBSIDES

Les paroisses sont groupées par deux.

La solidarité en cas de poste vacant s'exerce d'abord entre paroisses subsides

Les postes sont paroissiaux, mais il est entendu que le ministre a la souplesse de travailler aussi dans l'autre paroisse en cas de poste vacant.

Un demi-poste Formation et Accompagnement est rattaché à chaque duo de paroisses.

La **souplesse** s'exerce par la taille plus grande d'un duo de paroisses

Qui est répondant ?

Le cahier des charges du ministre « subsidiaire » est établi par ledit lieu d'Eglise qui en bénéficie.

Le cahier des charges du ministre « pot commun » qui effectue des tâches régionales est établi per le lieu d'Eglise dont dépend cette tâche.

Différence avec le modèle actuel

Le problème des postes vacants est géré par le fait d'avoir une entité plus grande.

Les postes régionaux (MSC FA, MSC PS MCO et RIR) pourraient être subsides entre eux.

Question - problème

Que se passe-t-il si un duo de paroisses a plusieurs postes vacants ?

Le passage de deux pôles pour le KT à trois duos de paroisses subsides casse des liens établis patiemment par les MSC FA, dans ce milieu très fragile qu'est la jeunesse.

On risque d'introduire un niveau supplémentaire, qu'est le duo de paroisses, qui serait amené à prendre certaines décisions. Le but n'est pas de complexifier l'institution.

MODELE « PROJETS COMMUNAUTAIRES NON GEOGRAPHIQUES »

Chaque **paroisse** dispose d'un ministre attribué (*dotation 1 à 1,5 EPT*) qui assure les services de proximité dans le territoire paroissial. *Un Conseil paroissial, qui peut être assez réduit, soutient le ministre de proximité dans son travail, et dans les relations avec les municipalités notamment. Cette tâche n'est sans doute pas suffisante à motiver un Conseil. C'est pourquoi un conseil paroissial pourrait être intéressé à prendre en plus la responsabilité d'un projet communautaire.*

A côté de ces services à la population, il existe des **projets communautaires**, qui ne collent pas à la géographie d'une paroisse, mais sont thématiques. Ils ont un lieu, un centre, mais pas de frontière.

Chaque **projet communautaire** est rattaché à un Comité de projet ou à un conseil paroissial. En fonction de son importance le **projet communautaire** est soit doté d'un comité de projet propre (par exemple si le projet communautaire dispose d'au moins 1,5 EPT), soit rattaché à un conseil paroissial.

Les **projets communautaires** et les paroisses disposent d'une dotation décidée par l'Assemblée régionale. La **souplesse** en cas de poste vacant s'exerce par la mise en veilleuse d'un **projet communautaire**. Les paroisses ne peuvent pas avoir de poste vacant : le Conseil régional garantit un ministre par paroisse.

Des cultes sont célébrés en paroisse, peut-être liés aux actes ecclésiastiques et aux événements villageois, moins nombreux que maintenant, et aussi dans les projets communautaires, portés par les liens entre les gens.

Qui est répondant ?

Le cahier des charges du ministre « de proximité » est établi par le conseil paroissial.

Le cahier des charges du ministre « de projet communautaire » est établi par le comité de projet ou par le conseil paroissial auquel il est rattaché.

A titre d'exemple possible, pour faire réfléchir

Gimel-Longirod	1
L'Aubonne	1
Pied du Jura	1
Saint-Prex-Lussy-Vufflens	1
Morges-Echichens	1,5
Lonay-Préverenges-Vullierens	1,5
Projet communautaire « Terroir » rattaché au CP de Gimel-Longirod	1
Projet communautaire Jeunesse centré à Morges (comité de projet)	1
Projet communautaire Jeunesse centré à Aubonne (comité de projet)	1
Projet communautaire Solidarité centré à Morges (rattaché au CP de ME)	0,5
Projet communautaire « Foi et culture » centré à Vufflens (rattaché au CP de SLV)	1
Projet communautaire « Familles » centré à Apples (rattaché au CP de PJ)	1
Projet communautaire « Exploration de la foi » (rattaché au CP de LPV)	1
Coordination et Information (dépend du Conseil régional)	1
Total dotation	14,5

Qui est répondant ?

Le cahier des charges du ministre « paroissial » est établi par conseil paroissial.

Le cahier des charges du ministre de « projet communautaire » est établi par le comité de projet ou le conseil paroissial dont il dépend.

MODELE « POOL REGIONAL »

Une dotation est attribuée aux **paroisses**. (*environ 9 EPT en 2020 contre 13,5 en 2018*). Chaque paroisse jouit d'une dotation en fonction du nombre de protestants pondéré par la dispersion. Elle est destinée au service à la population et à la vie communautaire paroissiale. La plus forte diminution de la dotation paroissiale est liée au fait que les tâches régionales passent au pool régional.

Une dotation est affectée aux **services communautaires et à la Région** (MCO et RIR) (*environ 2,5 EPT en 2020 contre 3 EPT en 2018*). Elle est destinée aux missions des services communautaires, à la coordination et à l'information.

Une dotation est attribuée à un **pool régional** (*environ 3 EPT*). Le pool régional assure les tâches régionales, et le soutien postes vacants.

Le Conseil régional arbitre l'attribution des forces du pool régional en fonction des besoins .

La **souplesse** s'exerce par le pool régional

La différence avec le modèle pot commun est que le pot commun ne jouit pas d'une dotation en postes, mais des % de ministres appartenant aux lieux d'Eglise, tandis que le pool régional dispose d'une dotation de ministres qui se consacrent essentiellement à cela.

A titre d'exemple possible de répartition de la dotation, pour faire réfléchir

	2018	2020
Dotation paroissiale	13,5 <i>(dont 2,7 EPT pour tâches régionales : KT, EMS principalement)</i>	9
Dotation régionale (MSC + MCO + RIR)	3	2,5
Pool régional	0	3 <i>Tâches régionales : KT, EMS principalement + soutien postes vacants</i>
Total	16,5	14,5

Qui est répondant ?

Le cahier des charges du ministre « paroissial » est établi par le conseil paroissial.

Le cahier des charges du ministre « pool régional » est établi par le Conseil de service communautaire ou le Conseil régional. La part soutien poste vacant est établie par le lieu d'Eglise qui en bénéficie.

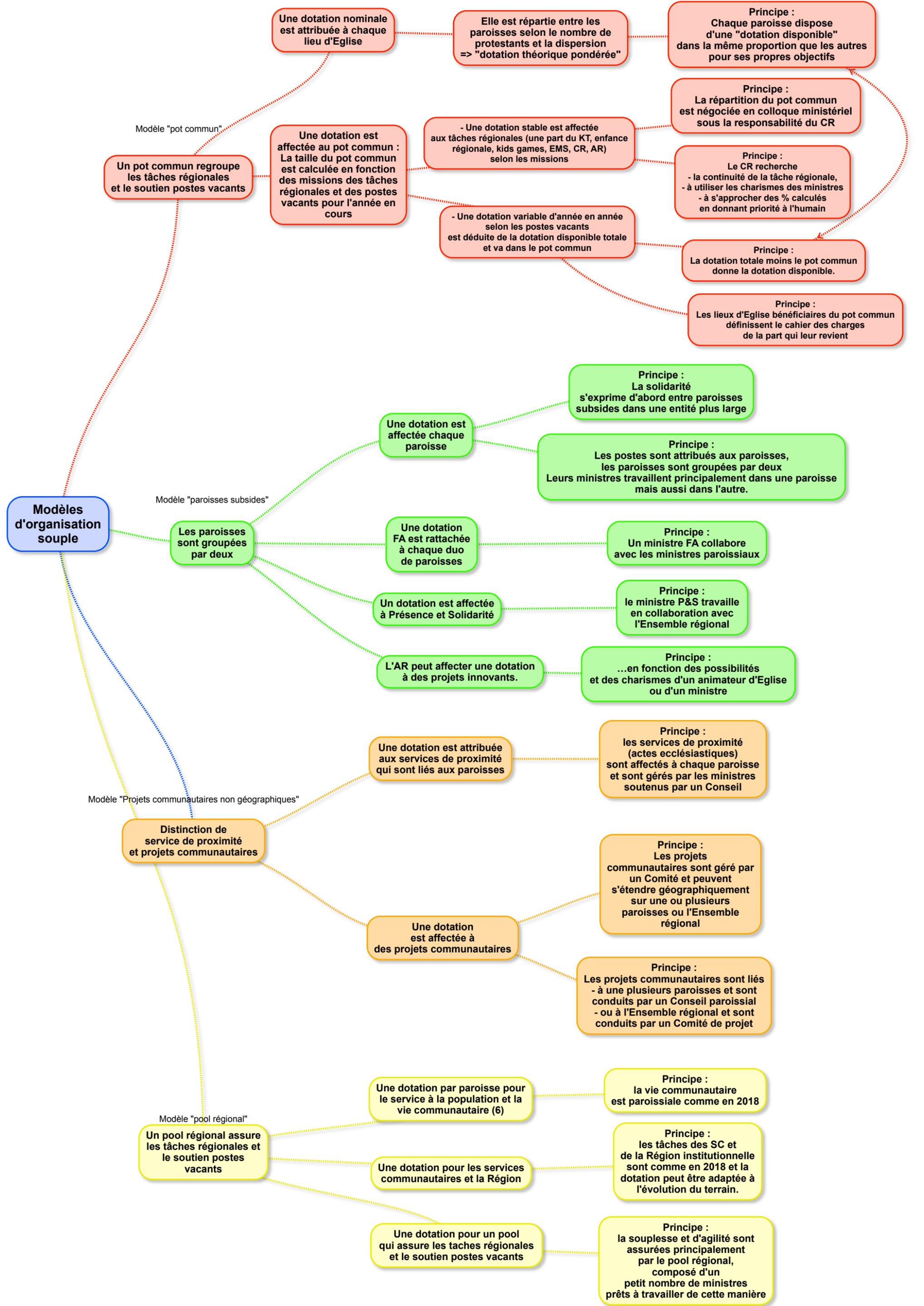
Question, problème

Quelle continuité dans l'accomplissement des tâches régionales effectuées par le pool régional.

Les synergies et les liens avec les paroissiens seront-ils suffisants pour que le pool régional soit efficient ?

Est-ce qu'on fera un descriptif de poste et une candidature pour un poste du pool régional comme pour un autre poste ?

Les postes du pool régional seront-ils attrayants ?



Modèles d'organisation souple

Modèle "pot commun"

Un pot commun regroupe les tâches régionales et le soutien postes vacants

Une dotation nominale est attribuée à chaque lieu d'Eglise

Elle est répartie entre les paroisses selon le nombre de protestants et la dispersion => "dotation théorique pondérée"

Principe : Chaque paroisse dispose d'une "dotation disponible" dans la même proportion que les autres pour ses propres objectifs

Une dotation est affectée au pot commun : La taille du pot commun est calculée en fonction des missions des tâches régionales et des postes vacants pour l'année en cours

- Une dotation stable est affectée aux tâches régionales (une part du KT, enfance régionale, kids games, EMS, CR, AR) selon les missions

Principe : La répartition du pot commun est négociée en colloque ministériel sous la responsabilité du CR

- Une dotation variable d'année en année selon les postes vacants est déduite de la dotation disponible totale et va dans le pot commun

Principe : Le CR recherche - la continuité de la tâche régionale, - à utiliser les charismes des ministres - à s'approcher des % calculés en donnant priorité à l'humain

Principe : La dotation totale moins le pot commun donne la dotation disponible.

Principe : Les lieux d'Eglise bénéficiaires du pot commun définissent le cahier des charges de la part qui leur revient

Modèle "paroisses subsides"

Les paroisses sont groupées par deux

Une dotation est affectée chaque paroisse

Principe : La solidarité s'exprime d'abord entre paroisses subsides dans une entité plus large

Une dotation FA est rattachée à chaque duo de paroisses

Principe : Les postes sont attribués aux paroisses, les paroisses sont groupées par deux Leurs ministres travaillent principalement dans une paroisse mais aussi dans l'autre.

Un dotation est affectée à Présence et Solidarité

Principe : Un ministre FA collabore avec les ministres paroissiaux

L'AR peut affecter une dotation à des projets innovants.

Principe : le ministre P&S travaille en collaboration avec l'Ensemble régional

Principe : ...en fonction des possibilités et des charismes d'un animateur d'Eglise ou d'un ministre

Modèle "Projets communautaires non géographiques"

Distinction de service de proximité et projets communautaires

Une dotation est attribuée aux services de proximité qui sont liés aux paroisses

Principe : les services de proximité (actes ecclésiastiques) sont affectés à chaque paroisse et sont gérés par les ministres soutenus par un Conseil

Une dotation est affectée à des projets communautaires

Principe : Les projets communautaires sont géré par un Comité et peuvent s'étendre géographiquement sur une ou plusieurs paroisses ou l'Ensemble régional

Principe : Les projets communautaires sont liés - à une plusieurs paroisses et sont conduits par un Conseil paroissial - ou à l'Ensemble régional et sont conduits par un Comité de projet

Modèle "pool régional"

Un pool régional assure les tâches régionales et le soutien postes vacants

Une dotation par paroisse pour le service à la population et la vie communautaire (6)

Principe : la vie communautaire est paroissiale comme en 2018

Une dotation pour les services communautaires et la Région

Principe : les tâches des SC et de la Région institutionnelle sont comme en 2018 et la dotation peut être adaptée à l'évolution du terrain.

Une dotation pour un pool qui assure les tâches régionales et le soutien postes vacants

Principe : la souplesse et d'agilité sont assurées principalement par le pool régional, composé d'un petit nombre de ministres prêts à travailler de cette manière